

Samedi 17 mars 2018,
Ministère des Outre-mer
57 boulevard des Invalides
Paris 7e arrondissement (métro Duroc)
Salle Félix Eboué

Esclavage et race du XVI au XIXe siècle

JOURNÉE DÉBAT ENTRE DES HISTORIENS ET LE PUBLIC
ORGANISÉE PAR LE CNMHE



ANIMÉE PAR **CLAUDE-OLIVIER DORON**,
Maître de conférences en Philosophie, Université Paris-Diderot.

FRÉDÉRIC RÉGENT,
Maître de conférences HDR en Histoire, Université Paris Panthéon-Sorbonne,
président du CNMHE.

Programme

• 10H-12H30

- **Claude-Olivier Doron, Université Paris-Diderot**, Interroger la contingence et la complexité des liens entre "race" et esclavage: quelques remarques introductives.

- **Antonio Almeida-Mendes, Université de Nantes**, Race, couleur et esclavage : discours et constructions sur la longue durée au Portugal et dans les comptoirs luso-africains de Guinée

- **Cécile Vidal, EHESS**, Les rapports entre esclavage et race envisagés depuis La Nouvelle-Orléans caribéenne sous le Régime français (1718-1769)

• 14H30-17H

- **Frédéric Régent, Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne**, De la couleur-statut à la race : l'exemple des Antilles françaises.

- **Silyane Larcher, CNRS**, La citoyenneté divisée ? Egalité et fabrique de la race après l'abolition définitive de l'esclavage aux « vieilles colonies » (1848-1890)

- **Alain Froment, Museum d'histoire naturelle**, Esclavage, race et la Société d'Anthropologie de Paris

- Conclusions de la journée **Claude-Olivier Doron et Frédéric Régent**

• 17H30

Projection du documentaire **Mary Prince** (52 min).



Esclavage et race du XVI au XIXe siècle

L'objectif de cette journée d'étude est d'analyser l'articulation entre l'esclavage et la catégorie de race. Du XVI au XVIIIe siècle, l'esclavage se développe dans les colonies de quelques puissances européennes (Portugal, Espagne, Grande-Bretagne, France, Provinces-Unies, Danemark).

Cet esclavage a deux particularités, alors que l'esclavage est interdit ou quasiment absent du territoire de la métropole coloniale, il est très présent et légal dans les colonies extra-européennes. De plus, ce sont des non européens, majoritairement des Africains mais aussi des Amérindiens, des Indiens, des Indonésiens) qui sont réduits en esclavage. On peut repérer plusieurs ensembles de questions qui méritent d'être soulevées lorsqu'on interroge les liens entre pratique de l'esclavage et catégorie de race.

● 1. Variétés des grammaires de la race et pratiques esclavagistes jusqu'au XVIIIe siècle

Existe-t-il des discours explicites mobilisant la notion de race qui légitiment la pratique esclavagiste et selon quelles chronologies ? Si l'on veille à ne pas confondre immédiatement la catégorie de race avec tout un jeu de catégories connexes qui ont cours dans les univers coloniaux (couleurs, qualités, nations, castas...), peut-on repérer des liens particuliers entre la notion de race et le développement de l'esclavage ? Notamment, avec l'esclavage africain : la notion de race est-elle mobilisée pour fonder un asservissement de manière héréditaire ? Dans ce cas, quels concepts de race se trouvent mobilisés ? Plusieurs grammaires de la race sont en effet possibles, qu'il convient de ne pas confondre (conception religieuse, nobiliaire, naturaliste...). Comment s'articulent-elles et comment se transforment-elles en lien avec la pratique institutionnelle de l'esclavage ? Quels rapports faut-il établir entre le mode d'exploitation juridiquement fondé qu'est alors l'esclavage et le raisonnement racial ?

● 2. Transformations et extensions du raisonnement racial lors de la fragilisation puis de l'abolition du statut juridique d'esclave

On sait que les sociétés coloniales utilisent beaucoup des catégories de couleur pour classer les individus. Quels rapports établir entre ces catégories de couleur et la notion de race ? Qu'est-ce que la race vient ajouter à la notion de couleur et dans quels contextes passe-t-on de la couleur à la race ? L'une des hypothèses que nous voudrions mettre à l'épreuve consisterait à penser que la notion de race et le raisonnement racial vont être mobilisés avant tout pour décrire un ensemble de situations où le statut juridique (esclave/libre) ne coïncide pas (ou plus) avec la couleur, c'est-à-dire pour toute la population, croissante, des libres de couleur et des métis. On peut dès lors se demander quels effets la montée des idées abolitionnistes, la fragilisation des statuts juridiques (lors des abolitions partielles, comme celle du trafic dans différentes colonies), puis les abolitions totales du statut juridique d'esclave ont eu sur la mobilisation des discours raciaux ? N'est-il pas finalement assez logique que ce soit précisément au moment où se floutent ou s'effacent les frontières juridiquement sanctionnées du statut d'esclave, au profit d'autres modes d'exploitation ou de rapports sociaux, que la catégorie de race va se trouver plus intensément mobilisée et sous des formes beaucoup plus nettement naturalisées ? La particularité de la notion de race ne tient-elle pas en ce qu'elle permet de fonder, indépendamment du statut juridique, des différenciations héréditaires liées soit à la tache héréditaire du statut servile des ancêtres, soit à des différences de capacités héréditaires liées à une organisation physique et des facultés morales particulières ?

Il s'agira donc d'analyser les différentes manières de penser la race et de voir comment elles sont mobilisées, dans leur rapport avec la question de l'esclavage colonial européen du XVI au XIXe siècle.

RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS

Cécile Vidal, EHESS, Les rapports entre esclavage et race envisagés depuis La Nouvelle-Orléans caribéenne sous le Régime français (1718-1769)

Traditionnellement, l'historiographie de La Nouvelle-Orléans française appartient au champ des études nord-américanistes. Pourtant la capitale louisianaise peut être considérée comme une ville portuaire caribéenne au XVIIIe siècle. Elle fut fondée tardivement, en 1718, alors que le système de la grande plantation esclavagiste avait pris son essor dans les Antilles anglaises et françaises depuis le milieu du XVIIe siècle. Située sur la frontière nord de la grande Caraïbe, La Nouvelle-Orléans regardait vers le sud et entretenait des relations étroites avec Saint-Domingue. Sous l'influence de la partie occidentale de l'île en passe de devenir la plus riche des colonies françaises d'Amérique, elle se transforma très vite en une société esclavagiste fortement marquée par la question raciale. C'est pourquoi elle constitue un laboratoire privilégié pour penser à nouveaux frais les rapports entre esclavage et race et les processus de racialisation dans l'Atlantique français du XVIIIe siècle, ainsi que les relations entre l'histoire intellectuelle et l'histoire sociale de la race dans une perspective impériale et atlantique.

Frédéric Régent, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, De la couleur-statut à la race : l'exemple des Antilles françaises.

Au début de la colonisation française des futures îles à sucre au XVIIe, les termes utilisés pour désigner les différents groupes de population sont « Français », « Nègres » et « Sauvages ». Le terme de nègre désigne à la fois une origine géographique et le statut d'esclave. Dans l'Edit de mars 1685, le terme de nègre est employé indistinctement de celui d'esclave. Les deux termes sont interchangeables. Au cours du XVIIIe siècle, les termes de mulâtre, métis, quarteron, câtre sont de plus en plus utilisés. L'oxymore « nègre libre » apparaît pour désigner un esclave de couleur noire, pour préciser qu'une personne qui devrait normalement être esclave échappe à cette règle et bénéficie du statut de la liberté. Le terme

de mulâtre qui désigne à la fois un enfant issu d'un noir et d'un blanc ou de deux mulâtres a tendance aussi à désigner le groupe juridique des libres de couleur. Quant au Blanc, il désigne les personnes bénéficiant de ce statut, même si bon nombre d'entre elles sont métissés. Nous avons donc défini le concept de « couleur-statut » pour désigner les différentes catégories de population dans les îles à sucre pendant l'esclavage. La « couleur-statut » semble une notion très différente de celle de la race, car elle ne fige pas les individus dans une catégorie. Nous nous interrogerons sur les conditions historiques et juridiques de l'apparition de la notion de race, dans les îles à sucre.

Silyane Larcher, CNRS, La citoyenneté divisée ? Egalité et fabrique de la race après l'abolition définitive de l'esclavage aux « vieilles colonies » (1848-1890)

Si en vertu du principe révolutionnaire d'universalité des droits du citoyen, l'abolition de l'esclavage par la Seconde République en 1848 a institué la pleine égalité civile et politique entre citoyens (masculins) de la métropole et ex-esclaves des « vieilles colonies » de plantation, l'égalité civique n'a pas pour autant impliqué la pleine inclusion de ces derniers dans la "communauté des citoyens" (Dominique Schnapper, 1994). La citoyenneté française (droits civils et droits politiques) s'est en effet accompagnée aux Antilles (mais aussi en Guyane et à la Réunion) d'un régime législatif dérogatoire au droit commun. Ces « colonies de citoyens » (Laurent Dubois, 2004) furent régies par un régime juridique les plaçant en dehors des lois applicables en métropole. Quelle « pensée d'État » permet de faire tenir ensemble l'articulation improbable entre égalité civique et exception ? La division de l'égalité qui fonda une mise à l'écart des égaux ou une « altérisation » des citoyens des colonies post-esclavagistes s'est articulée dans la longue durée à une politisation des héritages historiques et anthropologiques des personnes originaires des îles à sucre. En abordant l'histoire de citoyenneté française à partir de sa marge coloniale caribéenne, on observe ainsi qu'elle ne fut pas toujours unitaire ni abstraite : elle s'est articulée à une fabrique de la race. La logique de racisation par laquelle s'opéra la coupure entre Français de la métropole et Français des « vieilles colonies » anciennement esclavagistes ne se comprend pas simplement en termes coloristes, mais plutôt en termes « civilisationnels » — dirions-nous aujourd'hui en termes « culturels ».